

**Publication de l'autorisation du Conseil d'Administration de GTT du 12 avril 2018 relative aux engagements pris par la Société à l'égard du Président-Directeur Général**

*Articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce*

**Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 13 avril 2018**

Le Conseil d'administration a décidé le 12 avril 2018 de renouveler l'autorisation donnée concernant les engagements pris en faveur de Monsieur Philippe Berterottière et visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale et du renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration devant se tenir à l'issue de ladite Assemblée générale.

Les principales caractéristiques de ces engagements sont décrites ci-après.

**(i) Régime de retraite supplémentaire**

Les principales caractéristiques du régime de retraite supplémentaire sont les suivantes :

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a rappelé que Monsieur Philippe Berterottière bénéficiait, en sa qualité de salarié, d'avantages sociaux dont notamment le régime de retraite sur-complémentaire dit « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires.

Le Conseil d'administration du 10 février 2014 a autorisé à l'unanimité le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général, aux contrats collectifs mutuelle prévoyance et retraite sur-complémentaire dit « article 83 » (régime à cotisations définies) en vue du maintien des avantages sociaux dont bénéficie Monsieur Philippe Berterottière.

Le Président-Directeur général bénéficie donc à ce titre du régime à cotisations définies (article 83) dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).

Le Conseil d'administration du 12 avril 2018 a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

**(ii) Indemnités de départ**

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de commandes de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le

montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.

Le Conseil d'administration du 12 avril 2018 a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

### **(iii) Indemnités de non-concurrence**

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (porté à 6/10 en cas de révocation sauf faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ) de Monsieur Philippe Berterottière.

Le Conseil d'administration du 12 avril 2018 a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

### **Contact Relations Investisseurs**

[information-financiere@gtt.fr](mailto:information-financiere@gtt.fr) / +33 1 30 23 20 87

### **Contact Presse :**

[press@gtt.fr](mailto:press@gtt.fr) / + 33 1 30 23 42 26 / + 33 1 30 23 47 31

Pour plus d'information, consulter le site [www.gtt.fr](http://www.gtt.fr).

### **A propos de GTT**

GTT (Gaztransport & Technigaz) est une société d'ingénierie spécialiste des systèmes de confinement à membranes dédiés au transport et au stockage du gaz liquéfié, et en particulier du GNL (Gaz Naturel Liquéfié). Depuis plus de 50 ans, GTT entretient des relations de confiance avec l'ensemble des acteurs de l'industrie du gaz liquéfié (chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux et sociétés de classification). La société conçoit et commercialise des technologies alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multi-gaz. Elle propose également des solutions destinées aux réservoirs terrestres et à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, ainsi qu'une large gamme de services.

GTT est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris (Code ISIN FR0011726835, Ticker GTT) et fait partie notamment des indices SBF 120 et MSCI Small Cap.